

Motion relative au développement de la méthanisation en Lozère

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 28 mars 2014 à Mende, sous la présidence de Mme Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

Considérant

- La volonté gouvernementale de donner une impulsion nouvelle au développement de la méthanisation agricole avec l'objectif ambitieux du Plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) de 1 000 méthaniseurs en 2020,
- Que la profession agricole est indispensable au développement des projets de méthanisation de l'amont à l'aval ; gisements (effluents d'élevage...), valorisation du digestat sur les parcelles agricoles ;
- Que le digestat n'a pas de statut réglementaire, qu'il est considéré comme un déchet, qu'il n'est pas autorisé en agriculture biologique,
- Que les exploitants en agriculture biologique ne peuvent pas faire partie d'un collectif de méthanisation à cause de vides juridiques,
- Que les projets de méthanisation de petite envergure ne sont aujourd'hui pas rentables sans aides publiques à l'investissement,
- Qu'en Lozère, la méthanisation se développera difficilement sur la voie de l'injection, car le réseau de gaz naturel n'est présent que sur Langogne et que les frais de raccordement et d'abonnement sont rédhibitoires,
- Que les débouchés énergétiques sont vitaux à la réussite du projet : raccordement au réseau électrique et valorisation de la chaleur,
- Que les Chambres d'Agriculture ont les compétences pour faire émerger et développer des projets de méthanisation dans leurs dimensions agricoles et territoriales,
- Que la Chambre d'Agriculture de Lozère s'investit dans le développement de la méthanisation agricole en aidant à l'émergence de projets, à gérer la complexité technique et administrative des projets et à suivre les unités de méthanisation en fonctionnement, mais que la Chambre d'Agriculture de Lozère ne bénéficie pas de financements durables pour l'accompagnement des projets de méthanisation,
- Que la méthanisation est un atout incontestable pour l'attractivité du territoire, et que les projets collectifs sont fédérateurs puisqu'ils se feront en partenariat entre les agriculteurs, les collectivités et les acteurs du territoire,

Rappelle

Sa volonté de maintenir à l'agriculture sa vocation première alimentaire, son refus de développement de projets de méthanisation strictement basés sur des cultures principales énergétiques et son souhait d'inscrire cette production en diversification de l'activité principale d'élevage,

L'implication nécessaire des agriculteurs en tant qu'éleveurs et acteurs socio-économiques de leurs territoires qui doit se traduire par un portage majoritaire des projets par un ou plusieurs agriculteurs,

Demande

- Que le plan EMMA bénéficie effectivement aux agriculteurs producteurs d'énergie en leur garantissant une valeur ajoutée et en préservant le risque d'effet d'aubaine au seul bénéfice de l'industrie,
- Le retour de valeur ajoutée aux agriculteurs par une juste rémunération de l'électricité, et une révision de la grille tarifaire afin de valoriser la petite méthanisation (< 100 kWe) et de ne pas la condamner économiquement car elle représente une voie d'avenir susceptible d'irriguer le territoire, en complémentarité aux projets collectifs,

- La valorisation de l'énergie thermique et électrique autoconsommée (pour le chauffage des digesteurs par exemple) dans le coefficient d'efficacité énergétique,
- Que les Cultures Intermédiaires à Vocation Energétiques (CIVE) ne rentrent pas en concurrence avec les activités d'élevage déjà existantes (notamment au niveau de l'autonomie en fourrages et en paille),
- A l'Etat de rendre cohérente la réglementation en officialisant la dérogation à l'hygiénisation des fumiers et lisiers,
- Qu'une réglementation spécifique soit mise en place sur le statut du digestat et notamment sur les règles d'épandage,
- Que la réglementation évolue afin que les exploitants en agriculture biologique puissent apporter des effluents d'élevage dans une unité de méthanisation collective et qu'ils puissent récupérer du digestat sur leurs terres,
- Un financement durable spécifique pour la Chambre d'Agriculture de la Lozère afin d'accomplir les missions d'émergence de projets, d'accompagnement des porteurs de projets et de suivi des unités de méthanisations en fonctionnement.

Délibéré à Mende, le 28 mars 2014

**La Présidente,
Christine VALENTIN**

